

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 mars 2022

DELIBERATION N°08-2022

Objet : <i>Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	17
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	17
	Date de la convocation : 28 février 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT Président, Franck STEYAERT Vice-Président, Françoise VESPA Vice-Présidente, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Zora QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs Valérie DEPIERRE, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication-marchés publics et Livia FERRAZZI responsable du pôle carrières.

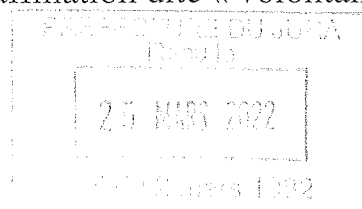
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.452-13 à L. 452-21,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Monsieur le Président expose :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du Centre de Gestion.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».



Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du Code général de la fonction publique, au terme desquels « *il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.* »

La demande de la CAGD a été portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion par courrier en date du 3 décembre 2021 auxquels il a été demandé de rendre un avis sur cette requête de désaffiliation.

L'avis des collectivités et établissements publics affiliés devait être mis en œuvre dans les deux mois soit au plus tard le 3 février 2022. A l'issue de ce délai le Centre de Gestion du Jura a enregistré :

Nombre de structures ayant exprimé un avis favorable	169	Soit 26.36 % des structures affiliées
Nombre d'agents concernés	852	Soit 0.20 % des agents des collectivités affiliées

- 8 structures ont fait connaître leur opposition.
- 4 structures n'ont pas souhaité émettre d'avis.
- 24 structures se sont prononcées après le 3 février 2022, leurs délibérations ne sont par conséquent pas prises en compte.

Le nombre total de structures affiliées au CDG est de 641, avec un effectif de 4 222 agents. Les conditions de majorité d'opposition ne sont donc pas réunies.

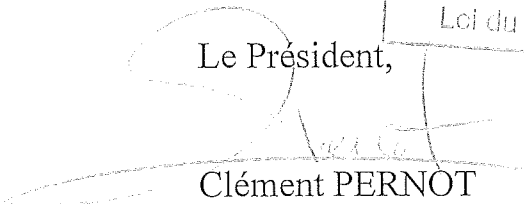
Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- constatent que les conditions de majorité prévues par le CGFP sont remplies,
- décident de ne pas s'opposer à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2023,
- chargent le Président de notifier la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 10 mars 2022

Le Président,


Clément PERNOT

